

RÉSOLUTION DE DÉSIGNATION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Assemblée générale annuelle du 19 novembre 2026
18 h 00 • En mode virtuel (Teams)



IDENTIFICATION DU CLUB

Nom légal du club : _____

Date de la réunion du conseil d'administration : _____

Numéro de résolution (facultatif) : _____

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le club souhaite être représenté à l'assemblée générale annuelle 2026 de la Fédération de natation du Québec;

ATTENDU QUE les règlements généraux de la Fédération de natation du Québec prévoient la désignation par résolution d'une personne déléguée et, au besoin, de personnes substitués;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration du club désigne les personnes suivantes pour le représenter à l'assemblée générale annuelle du 19 novembre 2026, sous réserve de la vérification de son admissibilité par la Fédération :

Fonction	Nom complet
Personne déléguée (obligatoire)	_____
1re personne substitut (facultatif)	_____
2e personne substitut (facultatif)	_____

La personne déléguée exerce le droit de vote du club. Une personne substitut ne peut la remplacer que selon les modalités applicables. Une seule personne représente le club et exerce sa voix à la fois.

ADOPTION ET ATTESTATION

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

Résolution : ☐ Adoptée à l'unanimité ☐ Adoptée à la majorité

Nom et fonction de la personne signataire (présidence ou secrétariat) : _____

Signature : _____ Date : _____

TRANSMISSION À LA FÉDÉRATION

Joindre la résolution signée au formulaire d'inscription <https://wkf.ms/4zzavhT> de l'AGA 2026. Date limite de réception : 13 novembre 2026. L'inscription ne confirme pas à elle seule le droit de vote; la Fédération vérifie le statut du club et la validité de la désignation.

Référence : Règlements généraux de la Fédération de natation du Québec, version du 25 juin 2025, notamment les articles 14 et 15.